



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2021

Convocation : 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers Absents : 1 pouvoir
Nombre de Conseillers Présents : 18 + 1 pouvoirs

Étaient présents : M. RICHARD Jacques - Mme LEFEBVRE Delphine – M. MUNCHOW Eric –
Mme CHOQUET Marie-Françoise – Mme DEFAWE Danielle – Mme DELOBEL Brigitte –
M. MONVOISIN Bruno – M. CAREMELLE Yannick – M. MAUFROY David – M. PAMELLE Philippe -
Mme CLIQUENNOIS Christelle — Mme DUBOIS Céline – Mme DUBUS Julie -
M. CAREMELLE Antoine - M. SAVARY Arsène – M. MOLLET Michaël – Mme COLAR Audrey –
M. MARCHEUX François

Absents excusés : M. Hervé DECAMPS, qui donne pouvoir à M. Jacques RICHARD

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur Antoine CAREMELLE.

Il est donné lecture du procès-verbal de la précédente réunion, du 11 octobre 2021, qui est adopté à l'unanimité.

I - ATTRIBUTION DE L'APPARTEMENT N° 3 AU 281, PLACE DE LA MAIRIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable à la location à Madame LONGET Nadia, de l'appartement n° 3, situé au 281 Place de la Mairie 59231 GOUZEAUCOURT, pour une durée d'un à compter du 1^{er} décembre 2021, jusqu'au 30 novembre 2022 inclus, renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer mensuel est de 383.91 €, indexé au 1^{er} décembre de chaque année, (indice de révision des loyers publié par l'INSEE, du 2^{ème} trimestre 2021 établi à 131.12).

Le montant mensuel des frais d'entretien des communs est de 10 €,
la provision pour les ordures ménagères est de 7 € par mois,
soit un loyer total de 400.91 € par mois.

La caution s'élève à 383.91 €.

Le répondant, est Madame Noëlla LONGET 3, Impasse des papillons 85150 SAINT JULIEN DES LANDES.

Un bail administratif sera établi, Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

II -DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Suite à la réunion précédente, pour le prêt relais de la Banque Postale de 600 000 €, une décision budgétaire modificative de 600 000 € en section d'investissement est nécessaire :

Soit : Recettes d'investissement + 600 000 € chapitre 16 article 1641

Dépenses d'investissement + 600 000 € chapitre 23 article 2313

Des décisions modificatives seront éventuellement à réaliser pour la comptabilité jusqu'au 31 décembre 2021.

Afin de payer des factures en section d'investissement, l'autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2022 est nécessaire, dans la limite de 25 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

III - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la Gestion des Eaux Pluviales (GEPU) à la Communauté d'Agglomération de Cambrai. Après en avoir délibéré, un avis favorable est émis à l'unanimité.

DELIBERATION :

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Par délibération du 12 octobre 2020, le conseil de communauté a composé le Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

En application du IV de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 septembre 2021 et s'est prononcée sur le transfert de charges relatif à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

En effet, au 1^{er} janvier 2020, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est communautaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

CONSIDERANT qu'en application du IV de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, le 29 septembre 2021, son rapport détaillé sur le transfert de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines tel que joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, le 29 septembre 2021, la clause dérogatoire,

Jusqu'au 31 décembre 2019, la compétence gestion des eaux pluviales était exercée soit par les communes soit par des syndicats infra ou supra communautaires.

- Notre commune avait décidé de transférer cette compétence à NOREADE,

La clause dérogatoire repose sur le régime suivant à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Pour les communes ayant transféré la compétence à NOREADE : coût à l'habitant de 20.73 €.

Pour les communes bénéficiant d'un lissage du tarif, la retenue sur les attributions de compensation sera progressive en conséquence.

Pour les autres communes, il faut distinguer la partie investissement et fonctionnement :

- a) Pour l'investissement : la règle d'évaluation de la charge est la même pour toutes les communes :

Elle a été calculée sur la base de ratio à l'ouvrage (250 € au mètre linéaire pour les canalisations avec un taux de renouvellement de 0.35%), soit le taux pratiqué par le syndicat NOREADE à ce jour.

- b) Pour le fonctionnement :

La charge a été prise en compte sur la base de ratios

Pour les années antérieures, la communauté a pris en charge pour les exercices 2020 et 2021 les contributions aux syndicats et des prestations de service pour les communes. Ces dépenses seront retenues sur les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Cambrai aux communes sur une durée de 5 ans à compter de 2022.

CONSIDERANT par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la Communauté d'Agglomération de Cambrai,

Monsieur le Maire APPELLE le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT du 29 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par 19 voix pour, le rapport de la CLECT est Approuvé.

Le Conseil Municipal, CHARGE Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération après transmission aux services de l'Etat.

IV - TRAVAUX LOGEMENT 744-748 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur Eric MUNCHOW et Monsieur le Maire exposent que l'humidité rentre par les pignons des logements situés au 744-748 avenue du Général de Gaulle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire réaliser des travaux d'enduit ciment d'imperméabilisation, le devis de STYL'FACADE de CAUDRY est de 5338.08 € TTC par pignon, soit un total de 10676.16 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

V - MAINTIEN DU BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire et Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE exposent que les responsables de la Poste proposent de transformer le bureau de Poste en Agence Postale Communale, qui serait intégrée dans l'Espace France Services (EFS).

La masse de travail à l'Espace France Services est de plus en plus importante.

D'autre part, notre commune a été retenue pour accueillir un dispositif de recueil des demandes de titre d'identité ; mesure très appréciable mais qui va mobiliser d'autant plus nos agents.

Le Conseil Municipal souhaite garder un bureau de poste pour pouvoir apporter les services actuels de la poste et s'oppose à la transformation du bureau de poste en agence postale communale. Il demande également le maintien des horaires d'ouverture.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre la même délibération que celle du 11 janvier 2021 ci-après :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021 :

REFLEXION, DEBAT SUR L'INTEGRATION EVENTUELLE DE LA POSTE AU SEIN DE L'ESPACE FRANCE SERVICES ET EQUIPEMENT DE L'ESPACE FRANCE SERVICES

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux qu'au sujet de l'intégration éventuelle de la poste au sein de l'Espace France Services, un débat doit se tenir.

Monsieur le Maire précise qu'il était envisagé que La Poste intègre l'Espace France Services, en tant qu'Agence Postale Communale, cela semblait intéressant financièrement à court terme, suite à la rencontre du 2 décembre 2020 en Mairie avec les responsables régionaux de La Poste, en présence du Docteur CAREMELLE.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de présence Territoriale transmis aux conseillers municipaux est éloquent.

Notamment, l'annexe 2 qui n'avait pas été transmise avec le rapport finalisé dissipe, pour sa part, toute hésitation.

(Une réponse doit être apportée avant le 2 février 2021 à ce rapport finalisé qui présente la transformation du Bureau de Poste en Agence Postale Communale).

L'analyse du Docteur CAREMELLE, Conseiller Municipal délégué aux projets d'investissement, qui a géré avec beaucoup d'implication ce dossier est la suivante :

- Vu le préambule du contrat de présence postale territoriale 2020-2022 qui fait référence au besoin de répondre de manière engagée aux besoins de proximité,
- Vu le besoin de cohésion territoriale rappelé par ce contrat,
- Vu le besoin de lutte contre la fracture des territoires,
- Vu la place du Maire dans le dialogue territorial,
- Vu la nature des prestations servies dans les différents points de contact,
- Vu le nombre de commerces et de services à Gouzeaucourt,
- Vu la présence de deux écoles et d'un collège à Gouzeaucourt,
- Vu la progression démographique des habitants de Gouzeaucourt,
- Vu la progression de la zone d'activités de Gouzeaucourt,
- Vu la progression de l'offre de soins de Gouzeaucourt,
- Vu la fermeture des bureaux de poste de Honnecourt, Villers-Guislain, Crèvecœur et Rumilly,
- Attendu la reprise de l'Abbaye de Vaucelles par le Département avec développement d'une activité économique de brasserie.

Il estime que la transformation du Bureau de Poste de Gouzeaucourt en Agence Postale Communale ne serait pas en phase avec l'évolution logique de notre territoire.

En outre, il estime que ce serait un mauvais signal envoyé aux entreprises avec un risque délétère pour le développement de notre zone d'activités.

Enfin, il estime que nous devons également nous opposer à une réduction des horaires d'ouverture de La Poste et tout faire en terme de communication pour augmenter la fréquentation de La Poste par nos concitoyens.

L'analyse de l'annexe 2 du contrat de présence territoriale montre la disparition de nombre de services à la population :

Annexe 2 : La nature des prestations servies dans les différentes catégories de points de contact

AGENCE POSTALE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE / RELAIS ESS SERVICE +	BUREAU DE POSTE	RELAIS POSTE COMMERCANT / RELAIS ESS / RELAIS POSTE URBAIN
	Opérations financières	
néant	CCP : Ouverture de compte	néant
néant	CCP : Etablissement de chèque	néant
350 € sur 7 jours glissants	CCP : Retrait à vue	150 € sur 7 jours glissants (en option dans les Relais Poste Urbain)
350 € sur 7 jours glissants	CCP : Versement	néant
Id CCP	CNE : Toutes opérations	Id CCP
néant	Pts Financiers : Ass Vie, PEL, Sicav...	néant
néant	Achats d'Actions	néant

	Courrier et colis	
oui	Timbre à date	oui
oui	Courrier simple	oui
oui	Prêt à Poster (PAP)	oui
oui	Recommandé : Dépôt	oui
oui	Recommandé : Remise	oui
oui	Colis : Dépôt	oui
oui	Colis : Distribution	oui
oui	Colis : Contr remboursement	néant
néant	Services de Proximité : Poste Restante	néant
oui	Services de Proximité : Contrats de réexpédition	oui
oui	Services de Proximité : Garde de courrier	oui
oui	Services de Proximité : Abonnement Mobilité	oui
néant	Services de Proximité : Boîte Postale	néant
Timbres		
oui	Vente de timbres	oui
néant	Réservations philatéliques	néant
Etablissement des procurations		
oui	postales	néant
néant	financières	néant
Traitement des réclamations		
néant		néant

Remarque

Les Produits et services non proposés dans les APC (Agence Postale Communale) ou les RPC (Relais Poste Commerçant) sont disponibles :

- * Immédiatement dans le Bureau de Poste le plus proche
- * en différé dans les Relais Poste ou les APC (Agence Postale Communale) pour certains produits
- * sur commande par Internet pour certains produits

En conclusion, après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité refuse la transformation du Bureau de Poste en Agence Postale Communale et s'oppose à la réduction des horaires.

VI - RENOUELEMENT CHAISES DE L'EGLISE. DEMANDE DE LA PAROISSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que 180 chaises de l'Eglise ne sont plus sécurisées. Le coût est de 70 € HT la chaise, soit 12 600 € HT. Le montant TTC est de 15 120 €. L'Archevêché participerait pour 3000 €, la Doyenneté participerait pour 2000 €, la Paroisse pour 7000 €. Il est proposé éventuellement que la commune verse à la paroisse une indemnité de 3000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

VII - PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Suite à la réunion précédente du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose que la psychologue scolaire basée à RUMILLY intervient dans les écoles communales de notre secteur (19 communes, Cambrai Sud). Le matériel de tests pour les enfants est devenu obsolète et nécessite son renouvellement, le coût est de 3410 € soit 56 € par classe.

Monsieur le Maire de RUMILLY sollicite une aide financière des communes, au prorata du nombre de classes, pour le remplacement de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

X - NOËL DES EMPLOYÉS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable, à la reconduction d'une carte cadeau de 50 € offerte à chaque employé communal et de 30 € par enfant des employés.

XI - CONTRAT ESPACES VERTS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la reprise de l'entretien des espaces verts à la charge de la commune.

Globalement 1 hectare est à tondre, prestation à laquelle s'ajoute le fauchage.

Les employés communaux sont à même de réaliser ces travaux en autonomie.

Le contrat avec l'entreprise Les Jardins du Nord ne sera pas reconduit.

Le matériel à acheter (17 346 € HT) sera amorti sur deux ans.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches et à rechercher des demandes de subventions.

XII - RENOUELEMENT DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL ET DES LOCAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des conventions de mise à disposition de personnel communal et de locaux, sont à renouveler avec le SIVOM de la Vacquerie et avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

XIII - QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 20 h 45.

Le Maire,
M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,
M. CAREMELLE Antoine

Mme LEFEBVRE Delphine

M. MUNCHOW Eric

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme DEFAWE Danielle

Mme DELOBEL Brigitte

M. MONVOISIN Bruno

M. CAREMELLE Yannick

M. MAUFROY David

M. PAMELLE Philippe

Mme CLIQUENNOIS Christelle

Mme DUBUS Julie

Mme DUBOIS Céline

M. CAREMELLE Antoine

M. SAVARY Arsène

M. MOLLET Michaël

Mme COLAR Audrey

M. MARCHEUX François

M. DECAMPS Hervé qui donne pouvoir à Monsieur RICHARD Jacques